



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1300

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Prélèvements, crues et étiages des cours d'eau

Sous-thème(s) : Prélèvements

Renforcer le contrôle des prélèvements et les sanctions en cas de non-respect des seuils fixés

1. Libellé de la mesure

Renforcer le contrôle des prélèvements et les sanctions en cas de non-respect des seuils fixés. Toute prise d'eau doit être équipée d'un compteur à l'exception de celles alimentant exclusivement un ménage.

2. Explicatif du libellé

Les projets de conditions sectorielles et intégrales relatives aux prises d'eau (rubrique 41 du Permis d'Environnement) seront très prochainement présentées au Gouvernement wallon en dernière lecture. La FWA a été consultée tout au long du processus d'élaboration de ces conditions.

Le renforcement du contrôle et la sanction le cas échéant sont des mesures qui présente le meilleur rapport efficacité/coût et qui permet de pénaliser uniquement les fautifs sans pénaliser l'ensemble d'un secteur.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Meilleure gestion des aspects quantitatifs liés à l'utilisation de l'eau.